

**LES LIBÉRAUX DE LA SASKATCHEWAN ET LA LÉGISLATURE
SONT UNANIMES.**

A la convention des Libéraux pour la Province de Saskatchewan tenue à Moose Jaw en mars, 1917, ce qui suit a été adopté :

Tarif et Marché.—Accès gratuit aux produits de grains de la Saskatchewan sur les marchés des Etats-Unis et de tout autre pays consentant à cette entrée gratuite.

L'admission au Canada, libre de droits de douane, des machineries agricoles, ou de toute chose essentielle à la production des grains et des animaux de ferme.

Une réduction générale des droits de Douane sur toutes les nécessités de la vie.

La réduction immédiate des droits de Douane, sur toutes les marchandises importées de la Grande Bretagne, à la moitié des taux chargés par le tarif général et un programme d'une plus grande réduction graduelle, en vue de l'élimination de toute restriction du commerce dans les limites de l'Empire.

De nouvelles ouvertures pour nos produits de ferme, et spécialement la complétion rapide du chemin de Fer de la Baie d'Hudson qui sera la propriété du gouvernement du Canada et administré par lui, et qu'il soit pourvu à l'opération de navires appropriés au service entre la Bate et la Grande Bretagne.

A la dernière session (1919) de la Législature de la province de la Saskatchewan la résolution suivante fut adoptée unanimement :

2. Amendement aux Lois du Tarif dans les cas suivants :

- (a) Réduction générale, immédiate et substantielle des taux de douane.
- (b) Réduction des taux de douane sur les marchandises importées de Grande Bretagne à la moitié des taux chargés par le Tarif général et que d'autres réductions graduelles et uniformes soient faites au reste du tarif sur les importations Britanniques qui assureront le libre-échange entre la Grande Bretagne et le Canada d'ici à cinq ans.
- (c) L'acceptation par le Parlement du Canada du Pacte de Réciprocité de 1911, faisant encore partie des Statuts des Etats-Unis.
- (d) L'inclusion sur la liste des objets admis en Franchise de tous les aliments qui ne sont pas inclus dans le Pacte de Réciprocité.
- (e) L'inclusion sur la liste des objets en Franchise de tout matériel agricole, des machineries de ferme, des véhicules, des engrais chimiques, du charbon, du bois de construction, du ciment, des huiles d'éclairage, de chauffage et de graissage, et de tous les matériaux bruts et des machines employés dans leur manufacture.
- (f) L'extension immédiate à la Grande Bretagne de toutes les concessions de tarif accordées aux autres pays.
- (g) L'obligation de la part de toutes les corporations engagées dans la manufacture de produits protégés par le Tarif des Douanes de publier annuellement des rapports comprehensibles et exacts du montant de leur production et de leurs profits.
- (h) L'enquête publique devant un comité spécial du Parlement la toute plainte, concernant le Tarif de Protection, faite par une industrie.